

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 7 juillet 2023
N° CP-2023-6-12-3
N° applicatif 6342

12^{ème} Commission
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur
Politique castrale et Haut-Koenigsbourg

Service consulté

DEVELOPPEMENT DE LA DYNAMIQUE DES CHATEAUX FORTS PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace mène une politique de préservation et de valorisation du patrimoine des châteaux forts, porteur de l'identité alsacienne et rhénane et de l'attractivité du territoire.

Ce rapport propose à la Commission permanente :

- de valider un changement de maîtrise d'ouvrage pour une subvention d'investissement concernant le château du Hohnack à Labaroche, et de prolonger la durée de validité de cette subvention.
- d'approuver le dépôt d'une marque pour la mascotte du château du Haut-Koenigsbourg, dans le but de protéger l'image du château et d'en prévenir l'utilisation abusive par des tiers.

Dans le cadre de sa stratégie de valorisation du patrimoine castral, la Collectivité européenne d'Alsace actionne des leviers complémentaires dont :

- des aides financières, en participant aux dépenses de travaux de sécurisation des châteaux en Alsace (par exemple au château du Hohnack) ;
- la protection, au titre de la propriété intellectuelle, de ses créations intellectuelles et produits dérivés liés aux châteaux du Haut-Koenigsbourg ou du Hohlandsbourg.

1. Subvention pour la sécurisation du château du Hohnack :

Le diagnostic sanitaire du château du Hohnack (propriété de la commune de Labaroche) réalisé en 2020, a notamment révélé la nécessité de sécuriser la courtine Nord-Est, la tour d'entrée et le logis (tranche N°1, cf Annexe 1), pour un montant de travaux subventionnables de 137 923 € HT soit 165 507 € TTC.

A cet effet, une subvention d'investissement de 25 % de ce montant TTC soit 41 377 € a été accordée par la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin le 23 octobre

2020, au titre du Plan Patrimoine 68, à l'Association des Compagnons du Hohnack, maître d'ouvrage délégué (cf la convention du 29 octobre 2020 pour le versement d'une subvention d'investissement, en annexe 2).

La crise sanitaire et les démarches complexes liées au statut du château (Classé Monument Historique) n'ont pas permis de démarrer les travaux. En avril 2023, la Commune et l'Association ont informé la Collectivité européenne d'Alsace que la commune reprenait la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux et qu'elles demandaient la prolongation de la validité de la subvention pour 3 ans.

Il est proposé d'autoriser le changement de maîtrise d'ouvrage et de prolonger la validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2026, pour l'opération suivante :

Dossier Portail des Aides CRC00025 : mise en sécurité et accessibilité au château du Hohnack ; Commission permanente N° CP-2020-10-7-1 du CD 68 du 23 octobre 2020.

Ancien bénéficiaire : Association « les Compagnons du Château du Hohnack » soumise à 20 % de TVA.

Montant des travaux subventionnables (tranche N°1) : 165 507 € TTC (soit 137 923 € HT).
Subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au taux de 25 % calculé sur un montant TTC de travaux subventionnables : 41 377 € TTC.

Nouveau bénéficiaire : la Commune de Labaroche, récupérant la TVA.

Montant des travaux subventionnables (tranche N°1) : 137 923 € HT (soit 165 507 € TTC).
Subvention CeA au taux de 25 % calculé sur un montant HT de travaux subventionnables : 34 481 € HT.

Cette subvention d'un montant de 34 481 € HT, fera l'objet d'un versement unique.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Ancien (en 2020) :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P184	O003	P184E02	T05	1300-204-20422-312	41 377 €
TOTAL					41 377 €

Nouveau (2023) :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P184	O003	P184E04	T06	1238-204-2041482-312	34 481 €
TOTAL					34 481 €

2. La protection de la mascotte du château du Haut-Koenigsbourg

La Collectivité européenne d'Alsace a développé une mascotte répondant au nom de «HK» dont le nom et les dessins ont été déposés auprès de l'Office de l'Union européenne pour la Propriété intellectuelle, sous le n°018846435 dans le cadre de la protection de la marque « *Château du Haut-Koenigsbourg* » et des outils de médiation et de marketing.

S'appuyant sur la réglementation européenne, les démarches de protection juridique de la mascotte et de ses déclinaisons ont été engagées afin de pouvoir s'opposer à leur utilisation sans autorisation par des tiers et de réglementer leurs usages afin de préserver la Collectivité européenne d'Alsace de tout préjudice notamment économique.

Un cabinet spécialiste de la propriété intellectuelle accompagne d'une part **le dépôt de marque** de la mascotte au niveau de l'Union européenne pour 10 ans (les classes des produits concernés figurent en annexe 3) et, d'autre part, le **dépôt de dessins et modèles** pour 5 ans, des 23 déclinaisons de la mascotte (« variantes illustrées ») dont certains exemples figurent en annexe 3.

Il convient de poursuivre les démarches au titre du « *dépôt de dessins et modèles* ».

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser le changement de maître d'ouvrage de l'opération de mise en sécurité et de cristallisation au château du Hohnack, soit la Commune de Labaroche à la place de l'Association des Compagnons du Château du Hohnack, et en conséquence du bénéficiaire de la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020, et d'autoriser le versement en une fois de la subvention d'investissement de 34 481 € HT pour une dépense subventionnable de 137 923 € HT à la Commune de Labaroche ;
- d'autoriser la prolongation de la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- d'approuver l'avenant tripartite à la convention de subventionnement du 29 octobre 2020, joint en annexe au présent rapport, à conclure avec l'Association des Compagnons du Hohnack et la Commune de Labaroche et de m'autoriser à le signer ;
- d'approuver le dépôt au niveau de l'Union européenne de la mascotte comme marque, en classes 16, 25, 28, 35, 37, 39, 41 et 43 au nom de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que le dépôt des 23 variantes de la mascotte au titre de dessins ou modèles communautaires, dont certains exemples figurent en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à poursuivre les démarches pour la protection juridique de la mascotte du château du Haut-Koenigsbourg.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.